

COMMUNE DE CHAMPDOTRE

DECISION DU MAIRE N°2024-010

Portant location de terres rurales – Titouan FARCY

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Claude FARCY et M. Pascal FARCY, tous deux agriculteurs, ont pris leur retraite professionnelle,

Considérant l'appel à candidature pour l'attribution des parcelles précédemment louées à M. Pascal FARCY,

Considérant la filiation entre M. Claude FARCY et Titouan FARCY,

DECIDE

- **De louer à titre de bail à ferme** à Titouan FARCY, jeune agriculteur, domicilié 18 Rue d'Ouche à Champdôtre (21130) les parcelles suivantes :

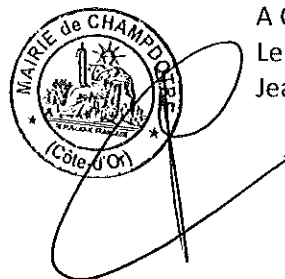
Section E	n°241	Les Grands Pâtis	Terre	Superficie 8ha96a30ca
Section E	n°241	Les Grands Pâtis	Terre	Superficie 12ha38a00ca
Section ZI	n°40	(TRECLUN) Les Blies	Terre	Superficie 1ha28a60ca
Section ZL	n°63	Vie de Velay	Terre	Superficie 1ha71a20ca
Section ZR	n°27	La Fouillie	Terre	Superficie 2ha59a50ca
Section ZK	n°85	Creux Vauté	Terre	Superficie 0ha00a93ca
Section ZK	n°86	Creux Vauté	Terre	Superficie 0ha24a47ca
Section E	n°241	Les Grands Pâtis	Terre	Superficie 8ha31a70ca
Section E	n°241	Les Grands Pâtis	Terre	Superficie 2ha39a20ca
Section E	n°241	Les Grands Pâtis	Terre	Superficie 0ha90a60ca
Section E	n°244	Les Grands Pâtis	Terre	Superficie 0ha14a10ca

Durée du bail rural : 9 années entières et consécutives prenant effet au 1^{er} juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2032.

Le bail est consenti moyennant un fermage de 5 265,49 € calculé sur la base automne 2023 (indice national des fermages 2023 : 116,46) qui sera actualisé par l'indice national des fermages de l'année 2024 publié par arrêté ministériel. Ce prix sera payé annuellement au 1^{er} novembre 2024. Le fermage correspondant à l'année culturelle 2024 sera payable sur l'année entière.

- **De louer à titre de convention d'occupation précaire** à Titouan FARCY, jeune agriculteur, domicilié 18 Rue d'Ouche à Champdôtre (21130) les parcelles suivantes :
 - **Au titre de changement de destination des biens** :
Section ZK n°70 Le Rondot Terre Superficie 0ha64a00ca Prix fixe 62.51€
Durée : 1 année entière et consécutive prenant effet au 1^{er} juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2024, renouvelable par tacite reconduction. L'indemnité correspondant à l'année 2024 sera payable sur l'année entière.
 - **Au titre de l'entretien du périmètre de protection de captage des eaux potables de la commune de CHAMPDOTRE** :
Section E n°241 Les Grands Pâtis Terre Superficie 0ha78a00ca Prix fixe 76.11€
Durée : 1 année entière et consécutive prenant effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction. L'indemnité correspondant à l'année 2024 sera payable sur l'année entière.
- **De procéder à la cession du bail rural** de Claude FARCY à Titouan FARCY, son fils, domicilié 18 Rue d'Ouche à Champdôtre (21130) pour la parcelle suivante :
Section E n° 248 Pâtis de la Tille Terre Superficie 2ha00a00ca.
Durée du bail rural : 9 années entières et consécutives ayant commencé à courir au 1^{er} septembre 2022 pour le fermier cédant, et prenant effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 août 2031 pour le fermier cessionnaire.
Le bail est consenti moyennant un fermage de 208.93 € calculé sur la base automne 2023 (indice national des fermages 2023 : 116,46) qui sera actualisé par l'indice national des fermages de l'année 2024 publié par arrêté ministériel. Ce prix sera payé annuellement au 1er novembre 2024.
- De signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 25/07/2024
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE